

Démarches de l'ADEQVAAR pour l'avenir du lot « centre nautique » de la copropriété Ancely

L'ADEQVAAR déplore la décision de la Mairie de fermer la piscine Ancely mais en prend acte.

Etat des lieux :

- 1- Dégradation de la piscine, problèmes sanitaires, dévalorisation de la résidence du fait de ce lot à l'abandon, ... : ce lot ne peut rester en l'état.
- 2- La piscine Ancely ne figure pas au plan piscine de 30 M€ qui court jusqu'en 2025, publié par la Mairie de Toulouse en juin 2017, et le Maire reste sourd aux nombreuses actions de l'association des Amis de la Piscine Ancely (APA) ; il est maintenant bien établi que la Mairie ne ré-ouvrira pas cette piscine.
- 3- La SA des Chalets n'ira pas au tribunal pour obliger la Mairie à appliquer la convention qui lui délègue la gestion de la piscine.
- 4- La SA des Chalets est disposé à donner le lot (piscine, abords et bâtiment) à la Mairie pour l'euro symbolique (mais assorti d'une condition que la Mairie refuse).
- 5- Le Maire a écrit qu'il était disposé à dépenser 1,2 M€ pour la piscine (mais assorti d'une condition inacceptable par une SA HLM).
- 6- Toute solution pour l'avenir de ce lot doit obtenir l'accord de la copropriété Ancely.
- 7- La convention entre la SA des Chalets et la Mairie se termine en 2020 et la Mairie n'aura alors plus aucune obligation ; que deviendront les bassins et la MJC ?

Objectif des démarches de l'ADEQVAAR :

Convaincre **la Mairie** et **la SA des Chalets** de s'entendre pour faire à **la copropriété** une proposition qui 1) pour la copropriété, compense la dépréciation résultant de la fermeture de la piscine 2) pour le quartier, propose un nouvel équipement sportif.

Exemple de solution envisageable :

- 1- Les Chalets donnent à la Mairie l'ensemble du bâtiment, un petit bout de terrain attenant à la MJC et le parking.
- 2- La Mairie transforme les bassins et leurs alentours en un lieu de détente agréable pour les résidents : aménagement paysager de qualité avec par exemple vue sur la Garonne, en concertation avec la copropriété.
- 3- Les Chalets donnent les bassins et alentours à la copropriété (ou à l'ASL).
- 4- La Mairie réalise un équipement sportif dans le quartier, ailleurs que dans la résidence Ancely, la nature de cet équipement faisant l'objet d'une concertation.